



Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maison Intercommunale de l'Enfance Règlement de fonctionnement

Définition de l'accueil

La Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, par les actions de son centre d'animation agréé "centre social", développe et promeut les différents modes d'accueil auprès des familles résidant sur le territoire intercommunal. A cette fin, l'Accueil de Loisirs Intercommunal constitue l'une des réponses parmi d'autres (accueils périscolaires communaux, Halte-Garderie intercommunale et micro crèche communale, Relais Assistantes Maternelles) à ces besoins.

La recherche de proximité avec la population et les usagers a amené les élus et l'équipe du centre social à proposer un Accueil de Loisirs Intercommunal. Il permet aux familles de bénéficier d'un temps d'accueil collectif les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf à Noël) pour les enfants âgés de quatre à douze ans et qui ne disposent pas d'accueil sur leur commune.

Ce mode d'accueil permet à l'enfant de vivre d'autres moments que ceux de l'école et de la famille et de construire des relations différentes avec les enfants des autres communes. Le temps des vacances et des loisirs participe à son éducation.

C'est une occasion pour les parents de se rencontrer soit en amenant leurs enfants soit en les retrouvant.

C'est aussi un lieu d'écoute pour les parents qui souhaitent parler de leur enfant, échanger des idées, des conseils avec les professionnels qui encadrent l'accueil.

† - Qui sont les membres de l'équipe ?

L'équipe éducative de l'ALSH est constituée :

- d'une directrice, qui gère la partie pédagogique, administrative et financière de la structure,
- d'animateurs permanents qui prennent en charge la partie animation.
- des vacataires diplômés BAFA ou en cours de stagiairisation ou des bénévoles recrutés pour chaque période.

Les personnes bénévoles ne peuvent en aucun cas encadrer seuls un groupe d'enfant. Ils sont accompagnés et suivis par la Directrice dans leur découverte du métier d'animateur en vue d'entamer une formation qualifiante.

‡ - Jusqu'à quel âge accueille-t-on les enfants ?

L'ALSH accueille les enfants âgés de 4 à 12 ans. L'enfant plus jeune peut-être accueilli à partir du moment où il est scolarisé.

?- Quels sont les jours, horaires d'accueil de l'ALSH ?

Trois plages horaires possibles les mercredis :

- Le midi de 11h30 à 13h30,
- de 13h30 à 17h30,
- de 13h30 à 18h30,

Pendant les vacances scolaires :

- de 7h30 à 9h,
- de 9h à 17h,
- de 17h à 18h.

L'ALSH est fermé chaque année deux semaines aux vacances de Noël.

Le temps du repas

Avec la mise en place des rythmes de vie scolaire, les horaires de repas ont été adaptés au fonctionnement des diverses écoles.

Ils sont donc servis de manière échelonnée entre à 11h30 et 12h45.

Pendant les vacances scolaires d'été un premier service à 11h45 puis un second à 12h30.

La prise en charge des enfants impliqués par la réforme

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès leur sortie de l'école pour Laversines et dès le passage du car pour les autres communes. Une liste des enfants inscrits le mercredi est transmise aux directrices des écoles de façon hebdomadaire.

La prise en charge des enfants transportés

Les enfants doivent être inscrits préalablement au transport. Les parents ou les responsables de l'enfant doivent se présenter au chauffeur le matin et le soir pour la prise en charge de leur enfant sauf si il est notifié sur la fiche d'inscription que celui-ci est autorisé à rentrer seul.

Les inscriptions se font obligatoirement pour un transport le matin et le soir pour un souci de logistique. Ce service est prioritaire pour les familles n'ayant pas de moyen de locomotion ou dont le trajet domicile-travail les éloigne de l'ALSH.

⚡- Quelles sont les modalités d'inscription ?

Les familles ont la possibilité de se rendre sur les différentes communes qui accueillent les permanences d'inscription ; une plaquette d'information est distribuée dans chaque foyer 10 à 15 jours avant la première date. Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces dates. S'il y a une impossibilité de se rendre aux permanences, un rendez-vous sera fixé en accord avec la famille après les dates indiquées sur la plaquette d'information.

Les familles hors territoire ont la possibilité d'inscrire leur enfant dans un délai d'une semaine après les dates d'inscription ou avant sous réserve de disponibilité (la priorité est en effet donnée aux résidents).

Les dossiers d'inscription sont à fournir en amont à la direction ou le premier jour du centre.

Les documents indispensables pour constituer le dossier sont :

- la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et l'autorisation de droit à l'image qui doivent être remplies et signées par les parents,
- la photocopie des certificats de vaccination de l'enfant,
- le numéro d'allocataire CAF qui autorise la CCRB à consulter CAFPRO et le justificatif de ressources dernier avis d'imposition qui indique le revenu du foyer déclaré avant toute déduction.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier est complet avec le paiement et que le présent règlement a été accepté par les familles. Chaque année civile, le dossier est remis à jour pour le calcul du tarif, les vaccinations, etc....

Et après l'inscription ?

Il est demandé aux parents de fournir une tenue adaptée et si besoin un sac dans lequel se trouve :

- des vêtements de change marqués au nom de l'enfant,
- le doudou et si besoin la tétine marqués au nom de l'enfant.

Quelles sont les activités ?

L'ALSH offre à l'enfant des possibilités de se réaliser en tant qu'individu, de participer à des projets alliant motricité, expression, culture et de rendre celui-ci acteur de ses loisirs. Ces activités sont complémentaires de celles proposées en milieu familial ou à l'école.

Des sorties sont proposées afin de finaliser des projets menés sur l'année ou sur les différentes périodes de vacances.

En cas d'absence de l'enfant ?

Prévenir au plus tôt (une semaine avant), l'équipe, afin de pouvoir libérer la place pour un autre enfant. Le remboursement ne peut s'effectuer que sur justificatif médical.

Comment se fait le règlement ?

Le règlement se fait par anticipation et peut-être effectué par chèque (à l'ordre du trésor public) ou espèces.

❖ **Toute heure commencée est due.**

❖ **Toute heure réservée est due.**

En cas de retard de paiement, la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis adresse une première lettre de relance à la famille. En l'absence de réponse dans les délais impartis, une deuxième lettre de relance est envoyée. Sans régularisation, le troisième courrier entraîne l'éviction définitive de l'enfant et le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement contentieux.

Le tarif est établi par la CAF selon les revenus mensuels déclarés des familles et le nombre d'enfants. Ainsi est appliqué un taux d'effort, c'est-à-dire un pourcentage affecté sur les revenus et qui détermine le coût journalier à régler par les familles : *(cf page suivante)*

Ce coût est ensuite divisé par 8h pour obtenir le tarif horaire.

**Tarif basé sur un taux d'effort
appliqué sur les ressources mensuelles des familles pour 8h**

Famille avec un enfant à charge*	Famille avec deux enfants à charge*	Famille avec trois enfants à charge*	Famille avec quatre enfants et plus à charge*
Taux d'effort 0,28 %	Taux d'effort 0,26 %	Taux d'effort 0,24 %	Taux d'effort 0,22 %

**enfant(s) à charge au sens des prestations familiales*

Modalités particulières d'accueil

- Les mini-camps et séjours organisés dans le cadre de l'ALSH font l'objet d'une tarification spécifique. Le départ en mini-camp ou séjour est soumis à l'autorisation des familles et se fait dans la limite des places disponibles.
- La tarification des repas se fait en supplément : 3 € par repas et par enfant au centre, 7 € par jour pour les enfants en mini-camp ou en séjour.
- **Participation journalière des familles hors territoire CCRB : taux d'effort majoré de 50 % (majoration plafonnée à 3 € par jour).**

Modalités de calcul des tarifs (numéro d'allocataire CAF et dernier avis d'imposition)

Prix plancher (calcul du coût horaire minimum en l'absence de revenus)

Le plancher soit 550 € mensuels. Le tarif journalier sera en l'occurrence de 1,44 € (tarif à diviser par 8h pour obtenir le tarif horaire) pour une famille avec un seul enfant à charge : 550 € X 0,28 %

Prix plafond (calcul du coût horaire maximum en cas de revenus supérieurs au plafond)

Il a été fixé à 3200 € par mois. Dans ce cas le tarif journalier sera de 9 € (tarif à diviser par 8h pour obtenir le tarif horaire) pour une famille avec un seul enfant à charge : 3200 € X 0,28 %

Ressources prises en compte pour le calcul du tarif (hors repas et séjours)

- Toutes les ressources figurant sur l'avis d'imposition avant abattement(s) et déduction(s) sont prises en compte et incluent l'ensemble des revenus du foyer. La(les) copie(s) devra(ont) en être fournie(s) par la famille. Faute de quoi c'est le prix plafond, compte tenu du nombre d'enfants à charge, qui sera appliqué.
- En cas de baisse de ressources (chômage, divorce,...), il est possible de faire un abattement sur les ressources dans ce cas, il faut que la famille ait informé la CAF. Les ressources sont alors modifiées et consultables sur CAFPRO.

- Pour les familles habitant hors de la Communauté de Communes

Les modalités d'inscription sont identiques (dossier administratif et paiement).

Les inscriptions sont ouvertes une semaine après la dernière date d'inscription destinée aux familles du territoire.

🔗- Quelles assurances ?

La CCRB souscrit une assurance pour les locaux et pour la responsabilité civile des salariés, des stagiaires et des bénévoles. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. Les parents sont pleinement responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été confié au personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ. Toutefois, le règlement continue de s'appliquer au sein des locaux de l'ALSH.

🚑 - En matière de santé ?

Des protocoles de soins d'urgence validés par des professionnels de santé seront appliqués en cas de fièvre, diarrhée, vomissement, chute,...

Un enfant malade, fébrile, ne pourra être accueilli à l'ALSH pour son propre confort et la protection des autres enfants (ex : gastro-entérite, conjonctivite, varicelle, rougeole, rubéole, scarlatine,...).

En cas d'accident ou de toute autre urgence nécessitant ou non une hospitalisation, les mesures d'urgence seront prises immédiatement par la Directrice de l'accueil (appel du 15) et les parents seront prévenus.

Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

Le cas échéant, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi par le médecin de famille et être remis à la Directrice.

👤 - A qui l'équipe confie t-elle l'enfant ?

- L'enfant ne sera confié qu'à ses parents.
- Les parents souhaitant qu'une autre personne puisse venir chercher leur enfant devront préalablement fournir une attestation écrite à l'ALSH. Cette personne déléguée devra se munir d'une pièce d'identité.
- En cas de séparation ou de divorce, l'enfant sera rendu indifféremment au père ou à la mère, sauf si une ordonnance du Juge (copie à fournir lors de l'inscription) précise à quel parent est confiée la garde de l'enfant.
- En cas de retard prolongé et si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant, après avoir effectué les démarches pour rechercher la famille, le ou la responsable s'adressera au Procureur de la République ou à son représentant.
- En cas de retards répétitifs, l'accès à l'ALSH pourra être suspendu. Auquel cas, cette décision sera notifiée par écrit aux intéressés.

📄 Autorisation et discrétion

Les parents autorisent l'équipe de l'ALSH :

- à amener leur(s) enfant(s) en promenade et à participer à différentes sorties et manifestations organisées à leur intention (à pied, en vélo, en minibus ou en transport en commun),
- à consulter CAFPRO.

Le personnel de l'ALSH rend compte aux parents du déroulement de l'accueil de leur enfant. Toutefois, il fait preuve de discrétion pour tous les autres faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.



Fait en deux exemplaires,
Lu et approuvé
Signatures des parents

ALSH
Place de la Mairie
60510 Laversines
03.44.02.42.32

C.C.R.B.
20 bis av. de la Libération
60510 Bresles
03.44.84.28.40

animation@cc-rb.com